



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 26356

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur certaines inégalités entre les sexes qui paraissent aujourd'hui peu justifiées. Il s'agit notamment de la différence de traitement pour le calcul des pensions de réversion entre les veufs et les veuves de fonctionnaires. En effet, la veuve a droit immédiatement à la réversion de la moitié de la pension ou du salaire de son mari fonctionnaire, alors que le veuf ne peut percevoir qu'après l'âge de soixante ans une pension de réversion limitée aux taux de 37,50 % de la somme perçue par son épouse décédée. Il lui demande comment se justifie cette différence de traitement entre fonctionnaires et si des mesures peuvent être prises pour y remédier dans le cadre de la politique engagée pour l'égalité des sexes.

Texte de la réponse

Le code des pensions civiles et militaires de retraite comporte effectivement des dispositions spécifiques en faveur des femmes fonctionnaires. Ainsi, l'article L. 38 permet à la veuve de bénéficier immédiatement de sa pension de réversion qui représente 50 % de la pension dont aurait bénéficié son mari. L'article L. 50 pose des conditions différentes à l'égard du veuf. Le bénéfice d'une pension de réversion n'est ouvert qu'à l'âge de soixante ans. Celle-ci est plafonnée à 37,50 % du traitement afférent à l'indice brut 580, soit 4 783 F par mois. Cette dualité de régimes s'explique par des raisons d'ordre historique et sociologique. Une expertise est en cours sur les cas de disparité de traitement entre l'homme et la femme dans le code des pensions. Cette étude permettra d'approfondir la réflexion sur les enjeux sociaux, juridiques et budgétaires du sujet, en liaison avec les travaux conduits par le commissaire général du plan qui a été chargé par le Premier ministre d'établir un diagnostic portant sur l'ensemble des régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26356

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1355

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2092